

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS**

Séance publique à la salle d'honneur de la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon

**Le JEUDI 30 AVRIL 2026 à 20h00  
Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire**

**Membres présents** : Mmes Corinne LENOBLE, Sandrine BRETON, Rosa DA SILVA, Béatrice FRAIZE, Gaëlle REBILLAT, Ginette CIRASOLA,

Mrs. Didier RELOT, Sébastien TRUCHOT, David DUPIN, Dominique MALVASIO, Grégory RADISSON, Franck HACHIN, Emmanuel FLORENTIN, Arnaud CUROT, Vincent YEDE, Jean-Marie BALLEYGUIER, Miguel MAUROIS, Marc CHAMPION

**Absents représentés** : Mme Florence HENRY, représentée par M. Arnaud CUROT, Mme Isabelle BORNEL, représentée par M. Sébastien TRUCHOT, Mme Cécile RUINET, représentée par Mme Christine DOS SANTOS ROCHA, Christophe BENOIT, représenté par M. Emmanuel FLORENTIN, M. Eric TRUPIANO, représenté par Mme Sandrine BRETON, Mme Amandine THIBERT, représentée par Mme Fatima BENALDJIA, Mme Hanane ZEROUKI-SBA, représentée par Mme Rosa DA SILVA

**Absent(s) : /**

**Secrétaire** : M. Sébastien TRUCHOT

**Nombre de conseillers :**

En exercice : ..... 27

Présents : ..... 20

Votants : ..... 27

*20 conseillers municipaux effectivement présents,  
7 pouvoirs valablement exprimés,  
0 conseiller municipal absent.*

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

**1/ Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance.

Vu la candidature de M. Sébastien TRUCHOT, le Conseil Municipal décide, à *l'unanimité*, de **DESIGNER** M. Sébastien TRUCHOT, secrétaire de la présente séance.

**2/ Arrêt du procès-verbal de la séance précédente**

En application de l'article L2121-15, le Conseil Municipal admet avoir été destinataire du procès-verbal de la séance précédente et chaque élu est invité à soumettre ses éventuelles observations sur la teneur de celui-ci.

*Monsieur le Maire rend en premier lieu compte des remarques écrites ayant été reçues. Mme Florence HENRY souhaite voir consigner que concernant le point n°11 de la séance précédente, il n'a pas été précisé que son départ a donné lieu à son départ de l'assemblée et de fait de sa non-participation aux débats, alors que pour autant cette précision a été apportée à la même situation de départ qui concernait Mme Sandrine BRETON à l'occasion de la présentation du point n°12.*

A l'issue de cette retranscription, Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses éventuelles remarques. *Aucune autre remarque n'est à consigner.*

Le Conseil Municipal **ARRETE** ainsi le procès-verbal de la séance précédente, rédigé sous la responsabilité exclusive du secrétaire de séance désigné, après avoir procédé régulièrement au recensement des observations des conseillers municipaux.

### **3/ Finances Locales – Décisions budgétaires - Adoption du compte financier unique pour l'exercice 2025**

*Monsieur le Maire en sa qualité d'ordonnateur et en vertu des articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du CGCT confie la Présidence de séance et quitte l'assemblée pour garantir la liberté des débats et du délibéré. Considérant l'objet de la présente délibération, il confie la présidence à Mme Corinne LENOBLE, Adjointe déléguée aux Finances Locales et aux Marchés Publics.*

L'assemblée est informée que le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026, après une période d'expérimentation de deux ans, la collectivité s'est mise en conformité dès l'exercice budgétaire 2025. Ainsi, la production et le vote de deux documents distincts n'est plus nécessaire pour entériner les réalisations de l'exercice budgétaire précédent.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le compte financier unique est dressé par le receveur en collaboration avec l'ordonnateur et soumis à l'étude des conseillers municipaux.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal de Neuilly-Crimolois s'établit de la manière suivante :

<b>Section de FONCTIONNEMENT :</b>	
Dépenses 2025	- 1 639 899,81 €
Recettes 2025	+ 2 167 479,60 €
<b>SOLDE 2025 (excédent)</b>	<b>+ 527 579,79 €</b>
<i>Excédent 2024 reporté</i>	<i>+ 1 917 870,11 €</i>
<b>Section d'INVESTISSEMENT :</b>	
Dépenses 2025	- 1 548 547,66 €
Recettes 2025	+ 592 589,77 €
<b>SOLDE 2025 (déficit)</b>	<b>- 955 957,89 €</b>
<i>Déficit 2024 reporté</i>	<i>- 213 714,21 €</i>

Vu l'exposé, il est proposé à l'assemblée d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice comptable 2025.

#### **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2025 établi par le Receveur en collaboration avec l'ordonnateur, considérant *que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes*. L'ordonnateur n'a pris part ni au débat ni au vote de ce document retraçant la comptabilité qu'il a opéré tout au long de l'exercice budgétaire 2025.

#### 4/ Finances Locales – Décisions budgétaires - Affectation du résultat de l'exercice 2025

L'ordonnateur reprend place au sein de l'assemblée ainsi que la Présidence de séance. *Considérant l'objet de la présente délibération, il nomme Mme Corinne LENOBLE, Adjointe déléguée aux Finances Locales et aux Marchés Publics, rapporteur.*

Vu l'adoption du compte financier unique relatif à l'exercice budgétaire 2025, il convient dès lors d'intégrer les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 afin de garantir sa régularité comptable.

Sous couvert du Maire, ordonnateur, Mme Corinne LENOBLE, déléguée aux finances locales, expose la teneur du résultat et les affectations nécessaires qui en découlent.

*Vu l'adoption du compte financier unique et les restes à réaliser arrêtés en date du 31 décembre 2025,*

#### **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ARRETER** les résultats de l'exercice 2025 de la commune de Neuilly-Crimolois qui se décomposent de la façon suivante :

#### RESULTAT

<b>Section de FONCTIONNEMENT :</b>	
Excédent antérieur reporté	1 917 870,11 €
Dépenses 2025	1 639 899,81 €
Recettes 2025	2 167 479,60 €
<b>SOLDE</b>	<b>2 445 449,90 €</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT :</b>	
Déficit antérieur reporté	213 714,21 €
Dépenses 2025	1 548 547,66 €
Recettes 2025	592 589,77 €
<b>SOLDE</b>	<b>-1 169 672,10 €</b>

- **D'ARRETER** la liste des restes à réaliser à reporter sur le budget primitif 2026 selon le détail établi ci-dessous :

<b>Section d'investissement</b>	
<b>DEPENSES</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant TTC</b>
Art. - 2131 Bâtiments publics	3 403,84
Art. - 2184 Mobilier	8 273,59
Art. - 203 Frais d'études et de développement	110 616,32
Art. - 2313 Constructions	588 690,70
<b>TOTAL</b>	<b>710 983,82€</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant TTC</b>
Art. - 13362 Dotation de soutien à l'investissement local	385 112,00€
<b>TOTAL</b>	<b>385 112,00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-325 871,82</b>

*Soit un solde -325 871,82€ au titre des restes à réaliser reportés.*

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 de la commune de Neuilly-Crimolois au budget primitif 2026 de la façon suivante :

- Le **déficit d'investissement de – 1 169 672,10 €** est reporté au D001 de la section d'investissement du budget primitif 2026 ;
- Un **prélèvement de 1 495 543,92€** (1 169 672,10+325 871,82) est réalisé sur l'excédent de fonctionnement 2025 afin d'être affecté au compte R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2026 pour financer le déficit de la section d'investissement constaté à l'issue de l'exercice 2025 ;
- Le **solde de l'excédent de fonctionnement de 949 905,98 €** (2 445 449,90 € - 1 495 543,92€) est reporté au R002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

## **5/ Finances Locales et Fiscalité - Fixation des taux d'imposition communaux de l'année 2026**

Sous couvert du Maire, Madame Corinne LENOBLE, déléguée aux finances locales et rapporteur, rappelle comme chaque année et pour une durée restante de 4 années, qu'au moment de la fusion des communes historiques de Crimolois et Neuilly-lès-Dijon, les taux de taxe foncière étaient différents. Pour chacune des deux taxes foncières, sur le bâti et le non bâti, les taux doivent converger pour arriver à un taux unique à l'issue d'une période transitoire de 12 ans.

Dès lors, le conseil municipal doit voter un taux moyen pondéré qui est le taux qui devra être atteint par les deux communes historiques la 13ème année.

Madame Corinne LENOBLE rappelle les taux adoptés en 2025 au regard des éléments sus exposés :

- 40.28% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 53.98 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 9.49 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Vu les résultats de l'exercice 2025 et l'excédent capitalisé, il est proposé au Conseil Municipal de **reconduire les mêmes taux en 2026**, considérant la capacité d'autofinancement de la Commune. Vu le taux d'endettement faible et bien inférieur à la moyenne nationale pour sa strate, la Commune priorisera le recours à l'emprunt pour financer ses projets structurants.

### **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de **RECONDUIRE** pour l'année 2026 les taux votés au titre de l'année 2025. Les taux appliqués en 2026 seront dès lors les suivants :

- 40.28% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 53.98 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 9.49 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

## **6/ Finances Locales – Subventions - attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de NEUILLY-CRIMOLOIS au titre de l'exercice 2026**

Sous couvert du Maire, Madame Corinne LENOBLE, Adjointe aux Finances Locales, présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel de l'établissement public, voté en la séance du 27 avril dernier.

L'assemblée est informée que le CCAS est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune. Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de **45 000,00€** au titre de l'exercice 2026. *Pour mémoire, le montant de la subvention attribué au CCAS en 2025 était identique.*

### **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'**ATTRIBUER** une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au titre de l'année comptable 2026. Cette somme sera prélevée à l'article comptable 657362 du budget primitif de la commune.

## **7/ Finances Locales - Décisions budgétaires - adoption du budget primitif 2026**

Sous couvert du Maire, Madame Corinne LENOBLE, Adjointe chargée des Finances Locales, présente la proposition de budget primitif 2026 établie par la Commission municipale permanente « Finances Locales et Marchés Publics » aux membres du Conseil Municipal.

La proposition prévoit une section de fonctionnement excédentaire avec des dépenses prévisibles à hauteur de 1 835 221,67 € et des recettes attendues à hauteur de 3 135 969,98 €. La section d'investissement s'établit à l'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 4 369 474,92€ par un financement de 11 404,67€ depuis la section d'exploitation.

Il est proposé que les chapitres des sections respectives soient alimentés de la manière suivante :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
	<b>1 835 221,67</b>
Ch. - 011 Charges à caractère général	894 767,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	730 000,00
Ch. - 014 Atténuations de produits	6 000,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	11 404,67
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 900,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	179 300,00
Ch. - 66 Charges financières	8 850,00
Ch. - 67 Charges Exceptionnelles	2 000,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
	<b>3 135 969,98</b>
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	949 905,98
Ch. - 013 Atténuations de charges	5 000,00
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, de services, marchandises	21 540,00
Ch. - 73 Impôts et taxes	1 673 713,00
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	336 511,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	147 300,00
Ch. - 77 Produits exceptionnels	2 000,00
Les prévisions budgétaires font apparaître un excédent potentiel de	<b>1 300 748,31 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
	<b>4 369 474,92</b>
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 169 672,10
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	2 080 000,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	65 319,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	260 616,32
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	75 177,43
Ch. - 23 Immobilisations en cours	718 690,07
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
	<b>4 369 474,92</b>
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	11 404,67
Art. - 2132 (ordre) Immeubles de rapport	2 080 000,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	2 900,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	1 817 701,25
Ch. - 13 Subventions d'investissement	455 469,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	2 000,00

M. Arnaud CUROT interroge sur l'impact de l'augmentation de la population municipale sur le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.). Mme Corinne LENOBLE répond que la notification initiale permettant le montage du budget primitif ne précise pas cette information et s'engage à se renseigner afin d'apporter une réponse fiabilisée à l'occasion d'une prochaine séance. Force est de constater la baisse minimale du montant 2026 attribuée par l'Etat au titre de la DGF selon les critères préétablis. Que cette baisse minimale est compensée par la part augmentée de la péréquation dont bénéficie désormais la commune ainsi que la Dotation de Solidarité Rurale elle aussi augmentée. Les recettes prévisionnelles sont réparties différemment au titre de l'exercice 2026.

M. Emmanuel FLORENTIN souhaite intervenir pour interroger les élus sur la pertinence de l'implantation d'un terrain de pickleball notamment en zone inondable et considérant en outre le nombre de licenciés et de pratiquants en France qui s'élève selon les chiffres officiels à 55 000. A hauteur de 30 000€ d'investissement pour ce projet, le ratio semble peu encourageant pour la réalisation du projet en 2026. Monsieur le Maire répond que ce sport se développe progressivement en France et connaît un succès amateur non négligeable. Par ailleurs, l'investissement consiste principalement en la réalisation d'un marquage au sol, qui serait dès lors peu impacté par d'éventuelles inondations qui interviennent en moyenne tous les 10 ans.

Vu la proposition de la Commission municipale permanente réunie le 20 avril 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et librement débattu, *par 6 abstentions et 21 voix pour*, décide d'**ADOPTER** le budget primitif 2026 qui s'établira de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement** :

- dépenses : **1 835 221,67€**

- recettes : **3 135 969,98€**

• **Section d'investissement** : la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **4 369 474,92€**.

Un virement depuis la section d'exploitation d'un montant de 11 404,67€ sera nécessaire à cet équilibre budgétaire.

## **8/ Commande Publique - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : opportunité de confier au Centre de Gestion la procédure de mise en concurrence**

Le Conseil Municipal est informé de :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

### **Décision :**

Il est proposé à la Collectivité de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

La durée du contrat est prévue sur 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027 par capitalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, décide de **CONFIER** au Centre de Gestion de Côte d'Or la procédure de mise en concurrence pour la souscription d'un contrat d'assurance statutaire, *étant précisé que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure*.

## **9/ Finances Locales - Créances irrécouvrables – admission en non-valeur**

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures prises en charge par le comptable public qui après avoir diligenté toutes les procédures de recouvrement admet l'irrécouvrabilité de certaines recettes.

Elle est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Voici les sommes qui sont proposées :

Exercice	NOM	Objet	Montant
2022	Para expérience	Redevance d'occupation du domaine public par les exposants durant le festival des 28 et 29/05/2022	180,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 180,00€ relative au titre n°257 de l'exercice comptable 2022.

M. Emmanuel FLORENTIN s'interroge sur l'incapacité du Maire à recouvrer une somme aussi faible dans le cadre d'un festival qu'il a de son fait principal organiser et considère dommageable de perdre cette recette, même marginale. Il lui semble d'usage de s'assurer de toutes les façons de l'irrecouvrabilité de la somme avant d'entériner la décision par une décision délibérative. Monsieur le Maire rappelle que cette prise en considération est engagée à l'initiative du comptable public qui, chargé du recouvrement des recettes, estime que la somme ne saurait être recouvrée malgré toutes les démarches engagées depuis sa mise en recouvrement.

Considérant que l'ensemble des mesures de recouvrement ont été mises en œuvre tant par le comptable public que par l'ordonnateur et que la créance a été émise à l'encontre du redevable depuis plus de deux ans, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *par 6 voix contre et 21 voix pour*, décide d'**ADMETTRE EN NON-VALEUR** la somme de 180,00€ relative au titre n°257 de l'exercice comptable 2022.

#### **10/ Questions orales**

*Aucune question orale n'a été transmise pour la présente séance.*

#### **11/ Divers**

Monsieur le Maire informe des conditions de déroulement de la cérémonie commémorative de l'Armistice du 8 mai 1945. Il précise que le prochain conseil municipal, dont la date reste à déterminer, aura pour principal ordre du jour l'étude et l'approbation de l'Avant-Projet Définitif relatif à la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ainsi que l'organisation des élections sénatoriales.

Madame Sandrine BRETON, adjointe déléguée à la Culture, informe que la bibliothèque de CRIMOLOIS organise un atelier « Vers à soie » le vendredi 22 mai à 14h00.

Madame Christine DOS SANTOS ROCHA, adjointe déléguée à la Vie Sociale, informe que le voyage annuel des aînés se déroulera le mardi 5 mai à Cerdon et que l'après-midi intergénérationnel, fort de son précédent succès, est reconduit en 2026, le mercredi 27 mai en partenariat avec l'UFCV, délégataire du service public de l'accueil extrascolaire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.*